



**Publication relative aux conventions réglementées
en application des articles L225-40-2 et R225-30-1 du Code de commerce**

Nantes, le 1^{er} octobre 2022

Lors de la séance du 3 mai 2022, le Conseil d'administration a examiné et autorisé la convention de mécénat entre la société « Maisons du Monde » et le fonds de dotation « Maisons du Monde Foundation » en date du 30 septembre 2022.

Objet :

Maisons du Monde Foundation, est le fonds de dotation créé par Maisons du Monde en 2000 et qui a pour mission de contribuer à la préservation des forêts et des arbres en France et à l'étranger, en soutenant financièrement et en accompagnant des associations qui mettent en place des programmes de préservation menés par et pour les populations locales, ainsi qu'en sensibilisant à l'environnement.

L'objet de la convention est la donation exceptionnelle, en complément de sa contribution pluriannuelle, de la somme de 325 000 euros issue d'un programme de rachat d'actions avec impact ESG.

Personne intéressée :

Julie WALBAUM, Directrice générale de Maisons du Monde et Présidente de Maisons du Monde Foundation.

Intérêt de la convention pour la Société et ses actionnaires :

Maisons du Monde Foundation a pour but d'amplifier l'engagement de Maisons du Monde en tant qu'entreprise responsable, et de contribuer au financement d'un mécénat participatif innovant.

Conditions financières :

Dans le cadre du programme de rachat d'actions réalisé par Maisons du Monde, cette dernière s'est engagée à donner 65 % du montant correspondant à la surperformance réalisée par la banque en charge de la mise en œuvre du programme au fonds de dotation.

Ce programme de rachat s'étant achevé lors du premier semestre 2022 et le montant de cette surperformance étant de 500 000 euros, le Conseil d'administration a décidé de donner à Maisons du Monde Foundation la somme de 325 000 euros.

Rapport entre le prix de la convention pour la Société et le dernier bénéfice annuel de la Société :

Le rapport entre le montant de ce versement (325 000 euros) et le dernier bénéfice annuel consolidé de Maisons du Monde SA (79 055 K euros tel qu'il ressort de ses comptes consolidés clos au 31 décembre 2021), est non significatif.

Cette convention sera soumise à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.